

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 253

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 31

Supprimer les alinéas 14 à 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée par les alinéas 14 à 18 restreint les attributions actuellement prévues par l'article L. 518-8 du code monétaire et financier et supprime de fait l'obligation d'un comité spécialisé consacré au suivi des investissements et celle d'un comité des fonds d'épargne. Nous en proposons donc la suppression.